

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-MADELEINE DE-LA-RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 15  
décembre 2020 à 18 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à  
Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire  
Madame Noëlla Daraiche, conseillère  
Monsieur Albin Fournier, conseiller  
Madame Sylvie Langlois, conseillère  
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller

Absent : Monsieur Marion Boucher conseiller  
Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre  
la séance.

**2020-12-690**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que  
l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; @
3. Déneigement Église@
4. Période de questions;
5. Levée de la séance;

**2020-12-691**

**Déneigement Église**

Considérant la demande qui a été faite par le conseil de fabrique pour déneiger  
une trace pour qu'ils aient accès au bureau de fabrique;

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches et adopté 3 pour et 2 contre, Madame  
Sylvie Langlois est contre,  
Que la municipalité déneige une trace, une fois par semaine pour l'accès au  
bureau de la fabrique.

**Période de questions**

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

**Levée de l'assemblée**

**2020-12-692**

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est  
18 h 20.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal  
équivalant à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens  
de l'article 142(2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Joël Côté maire

\_\_\_\_\_  
Vital Côté directeur général

